MEIKO ACTIVE KS G

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

MEIKO ACTIVE KS G

N° de l´article:
CH

UFI:
KRAU-MFFN-EDR6-2APR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
Produit de lavage et de nettoyage

Utilisations identifiées pertinentes:

	Étape du cycle de vie [LCS]
PW:	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

meiko Suisse AG
Industriestraße 9
8117 Fällanden
Switzerland
Téléphone: +41(0)448062626
E-mail: info@meiko-suisse.ch
Site web: www.meiko-suisse.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, 24h: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

*

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

GeSi.de

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence Prévention	
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges
Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
	alcools en alkoxyles Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) **Attention**	15 – 30 pds %
n°CAS: 5949-29-1 **N°CE:** 201-069-1 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119457026-42	**acide citrique** Eye Irrit. 2 (H319) **Attention**	5 – ≤ 15 pds %
n°CAS: 67-63-0 **N°CE:** 200-661-7 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119457558-25	**isopropanol** Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) **Danger**	1 – ≤ 5 pds %
n°CAS: 15763-76-5 **N°CE:** 239-854-6 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119489411-37	**sodium p-cumenesulphonate** Eye Irrit. 2 (H319) **Attention**	1 – ≤ 5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Löschmaßnahmen auf die Umgebung abstimmen.
Wasser

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:
Dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
6.1.1. Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:
Eau Wasser (mit Reinigungsmittel)

6.4. Référence à d'autres sections
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

GeSi.de

6.5. Indications diverses
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur-limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	① 2 mg/m³ ② 4 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion)
CH	isopropanol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	① 200 ppm (500 mg/m³) ② 400 ppm (1 000 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur-limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur-seuil	① paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon ④ Remarque
BAT (CH)	isopropanol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH)	isopropanol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Blut ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	26,9 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	136,25 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,096 mg/cm²	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets locaux

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	0,44 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	0,044 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	1 000 mg/l	① PNEC Station d´épuration
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	3,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	34,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,23 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,023 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,862 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,037 mg/kg	① PNEC terre
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	0,0862 mg/kg	① PNEC terre, eau de mer

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:
Geprüfte Schutzhandschuhe sind zu tragen EN ISO 374 Geeignetes Material: NBR (Nitrilkautschuk) >0,3mm Durchbruchszeit: 480min Bei beabsichtigter Wiederverwendung Handschuhe vor dem Ausziehen reinigen und gut durchlüftet aufbewahren. Durchbruchszeiten und Quelleigenschaften des Materials sind zu berücksichtigen.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Couleur: bleu
Odeur: Alcool

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	2,1	20 °C		
Point de fusion	*non déterminé*			
Point de congélation	*non déterminé*			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 90 °C			
Température de décomposition	*non déterminé*			
Point éclair	= 54 °C			Pas de combustion auto-entret enue.
Taux d'évaporation	*non déterminé*			
Température d'auto-inflammation	*non déterminé*			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*non déterminé*			
Pression de vapeur	*non déterminé*			
Densité de la vapeur	*non déterminé*			
Densité	≈ 1 g/cm³	20 °C		
Densité relative	*non déterminé*			
Densité apparente	*non déterminé*			
Solubilité dans l'eau	complètement miscible	20 °C		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	*non déterminé*			
Viscosité, dynamique	*non déterminé*			
Viscosité, cinématique	*non déterminé*	40 °C		

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique
Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter
Ne pas stocker à des températures de plus de 40°C

10.5. Matières incompatibles
alcalies (bases)

10.6. Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
alcools en alkoxyles	**DL50 par voie orale:** >2 000 – <5 000 mg/kg (Rat)
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	**DL50 par voie orale:** =5 400 mg/kg (Souris) **DL50 dermique:** >2 000 mg/kg (Rat)
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	**CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):** =6,41 mg/l (Rat) **DL50 par voie orale:** >7 000 mg/kg (Rat) **DL50 dermique:** >2 000 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
alcools en alkoxyles	**CL50:** >1 – <10 mg/l 4 d (poisson, Leuciscus idus (aunée dorée))
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	**CL50:** =440 mg/l 2 d (poisson, Leuciscus idus (aunée dorée))
isopropanol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	**EC_{50}:** >1000 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus)
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	**CL50:** >1000 mg/l 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) **EC_{50}:** >1000 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) **ErC_{50}:** >230 mg/l 4 d (Algues/plantes aquatiques)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
alcools en alkoxyles	Oui, rapide	
acide citrique n°CAS: 5949-29-1 N°CE: 201-069-1	Oui, rapide	
isopropanol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	Oui, rapide	
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	Oui, rapide	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log K_{OW}	Facteur de bioconcentration (FBC)
isopropanol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	-0,16	

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
alcools en alkoxyles	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
sodium p-cumenesulphonate n°CAS: 15763-76-5 N°CE: 239-854-6	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

20 01 29 *	Détergents contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement:

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.
Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 4%
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
15-30% agents de surface non ioniques

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

2.2.	Éléments d'étiquetage

16.2. Abréviations et acronymes

Aucune donnée disponible

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente